

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 juillet 2026
Délibération n° DEL-2026-6-52

L'an deux-mille-vingt-six, le 2 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

Étaient présents : Franck POQUIN, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

DATE DE CONVOCATION
25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 049-200082550-20260702-DEL_2026_6_52-DE

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Daniel PASDELOUP ; Laurence DUPUIS, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Stéphanie GRÂCE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Fabienne DAVID, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Firmin BILLOT, pouvoir donné à Roland MARION ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents : Roland MARION ; Marie MALHAIRE ;

Secrétaire de séance : Jérôme CHOUTEAU.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Afin de permettre la pérennisation d'emplois au service périscolaire, il est nécessaire de porter les postes suivants au tableau des emplois :

1 poste d'adjoint d'animation à 29/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique à 30/35^{ème}

1 poste d'ATSEM à 29,5/35^{ème}

1 poste de rédacteur à temps complet

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la collectivité par l'ajout de ces postes.

Le secrétaire de séance

Jérôme CHOUTEAU



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Franck POQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 juillet 2026
Délibération n° DEL-2026-6-53

L'an deux-mille-vingt-six, le 2 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

Étaient présents : Franck POQUIN, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

DATE DE CONVOCATION
25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Représentés avant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Daniel PASDELOUP ; Laurence DUPUIS, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Stéphanie GRÂCE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Fabienne DAVID, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Firmin BILLOT, pouvoir donné à Roland MARION ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 049-200082550-20260702-DEL_2026_6_53-DE

Absents : Roland MARION ; Marie MALHAIRE ;

Secrétaire de séance : Jérôme CHOUTEAU.

OBJET : DÉFINITION DES DÉPENSES INSCRITES AU COMPTE 6232 (FÊTES ET CÉRÉMONIES)

Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUDOUIN, adjoint aux finances et aux mobilités

EXPOSÉ

Vu le CGCT et notamment son article D.1617-19 ;

Vu du décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et budgétaires propres à cet article budgétaire.

Ainsi, il est proposé d'imputer au compte 6232 les dépenses suivantes :

Événements : Fêtes locales, commémorations, banquets/repas, élections, inaugurations, spectacles, ateliers, conférences, cadeaux, sépulture, cérémonie des vœux.

Catégories de dépenses : Fournitures alimentaires, boissons, traiteurs, fournitures décoratives, location de mobilier, de matériel, prestations d'animation, de musique et de service, fleurs et gerbes.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve les précisions apportées aux dépenses à imputer au compte 6232.

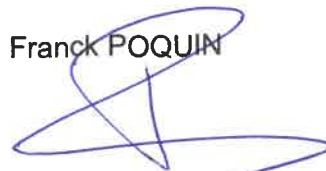
Le secrétaire de séance

Jérôme CHOUTEAU



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication.

Le présent document est accessible en ligne sur le site de la mairie de Saint-Léger-de-Linières par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

https://www.intramuros.org/saint-leger-de-linieres/documents_administratifs/70688



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 juillet 2026
Délibération n° DEL-2026-6-54

L'an deux-mille-vingt-six, le 2 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

Étaient présents : Franck POQUIN, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Daniel PASDELOUP ; Laurence DUPUIS, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Stéphanie GRÂCE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Fabienne DAVID, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Firmin BILLOT, pouvoir donné à Roland MARION ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

Absents : Roland MARION ; Marie MALHAIRE ;

Secrétaire de séance : Jérôme CHOUTEAU.

DATE DE CONVOCATION
25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 049-200082550-20260702-DEL_2026_6_54-DE



OBJET : CLECT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Franck POQUIN, Maire

EXPOSÉ

À la suite des élections municipales et du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Angers Loire Métropole. Son renouvellement doit intervenir dans les meilleurs délais afin de permettre à la commission d'exercer pleinement ses missions.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission interne à Angers Loire Métropole dont la mission est d'évaluer le coût des compétences qui lui sont transférées ou qui sont rétrocédées par la communauté urbaine. Ses travaux permettent aux organes délibérants des communes et d'Angers Loire Métropole de statuer par voie de délibération sur les montants des attributions de compensation de chaque commune membre (art. 1609 nonies C IV du code général des impôts).

La CLECT comprend un représentant par commune (et deux représentants pour la ville d'Angers).

L'article L2121-21 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si **une seule candidature a été déposée** pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, **les nominations prennent effet immédiatement**, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

DÉLIBÉRÉ

Franck POQUIN est désigné pour être le représentant de la commune à la CLECT.

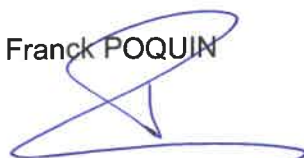
Le secrétaire de séance

Jérôme CHOUTEAU



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication de la présente délibération.

Le recours administratif compétent peut notamment être saisi via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

https://www.intramuros.org/saint-leger-de-linieres/documents_administratifs/70688



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 juillet 2026
Délibération n° DEL-2026-6-55

L'an deux-mille-vingt-six, le 2 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 049-200082550-20260702-DEL_2026_6_55-DE

S'LO

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Daniel PASDELOUP ; Laurence DUPUIS, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Stéphanie GRÂCE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Fabienne DAVID, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Firmin BILLOT, pouvoir donné à Roland MARION ;

Absents : Marie MALHAIRE ;

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Rapporteur : Bruno BESSONNEAU, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des espaces verts et des bâtiments

EXPOSÉ

La commune souhaite acquérir une maison située 18 rue du Lavoir (parcelle cadastrée AA38), en plein cœur du bourg. Ce bien, idéalement placé, offrira un cadre adapté pour mener à bien un projet d'intérêt général au service des habitants.

Le service du domaine de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a réalisé une estimation de ce bien, conformément aux règles en vigueur, à 200 000 €, assortie d'une marge d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 220 000 €.

Le prix proposé à la vente et accepté par un acquéreur est de 210 000 €, auquel s'ajoutent des honoraires de 11 000 € à la charge du vendeur, soit 221 000 €.

Afin d'éviter une procédure de préemption avec les complications judiciaires toujours possible, il est proposé de réaliser cette acquisition à l'amiable, pour un prix de 221 000 €, les frais d'acquisition (frais de notaire, droits de mutation, etc.) étant intégralement pris en charge par la commune.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal :

- autorise, au nom et pour le compte de la commune, la réalisation de l'acquisition amiable de la maison située 18 rue du Lavoir (parcelle AA38) à Saint-Léger-des-Bois, pour un montant de 221 000 €, les frais d'acquisition étant intégralement pris en charge par la commune.
- autorise la signature de tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique d'achat chez le notaire.

Le secrétaire de séance

Jérôme CHOUTEAU



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 juillet 2026
Délibération n° DEL-2026-6-56

L'an deux-mille-vingt-six, le 2 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 049-200082550-20260702-DEL_2026_6_56-DE

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Daniel PASDELOUP ; Laurence DUPUIS, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Stéphanie GRÂCE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Fabienne DAVID, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Firmin BILLOT, pouvoir donné à Roland MARION ;

Absents : Marie MALHAIRE ;

OBJET : RÉSERVES FONCIÈRES - ACQUISITION DE PARCELLES PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Bruno BESSONNEAU, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des espaces verts et des bâtiments

EXPOSÉ

Par arrêté du 25 février 2014, le préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par Angers Loire Métropole, des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières en vue de l'émergence de la Polarité Ouest sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières.

Sont notamment concernées par cette procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) les parcelles suivantes, acquises par Angers Loire Métropole, pour une superficie totale de 49 216 m² :

Références cadastrales	Adresse	Superficie en m ²	Nature	Zonage au PLUi	Transfert de propriété	Transfert de jouissance
A n°385	Clôteau de la Prée	1228	Terrain à usage de loisirs	A et N	Acquisition amiable par acte notarié du 10/11/2015	Le 10/11/2015
A n°265	La Mare	1325	Terrain à usage de loisirs	N	Acquisition amiable par acte notarié du 09/06/2016	Le 09/06/2016
A n°386	Clôteau de la Prée	1274	Terrain à usage de loisirs	N		
A n°393	La Mare	469	Terrain à usage de loisirs	N		
ZB n°46	Le Champ de la Riche	12533	Parcelle en nature de terre	A	Ordonnance de transfert de propriété du 29/09/2016	Traité d'adhésion à expropriation du 22/11/2017. Prise de possession le 03/06/2018 suite au versement des fonds le 03/05/2018.
ZB n°47	Le Champ de la Riche	12534	Parcelle en nature de terre	N	Ordonnance de transfert de	Traité d'adhésion à expropriation du 22/11/2017.

- **Parcelles cadastrées section A n°268, 271 et ZB n°36**

Indemnité principale :	36 600,00 €
Indemnité de remploi :	4 660,00 €
Indemnité suite arrêt CA :	68 544,67 €
Autres frais (huissier, avocat) :	4 400,38 €
Frais de portage 2026 :	4 392,19 €
Total :	118 597,24 €

A ces montants, s'ajoutent les frais liés à la procédure d'expropriation, d'un montant de **2 159,16 €** (calculés au prorata de la surface vendue).

La commune appliquera la réglementation en vigueur en matière du droit d'expropriation en cas de revente de ces parcelles.

Considérant l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP en date du 26 mai 2026.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition auprès d'Angers Loire Métropole des biens désignés ci-dessus (à savoir 10 parcelles non bâties situées à Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières, aux lieudits « Clôteau de la Prée », « La Mare », « Le Champ de la Riche » et « Champ de la Claie », cadastrées section A n°385, 265, 386, 393, 268, 271 et ZB n°46, 47, 48, 36), au prix de 269 164,77 € et aux conditions indiquées dans l'exposé ci-dessus.
- autorise la signature de l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de l'acquisition.

Le secrétaire de séance

Jérôme CHOUTEAU




Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN




L'an deux-mille-vingt-six, le 2 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 16

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 049-200062550-20260702-DEL_2026_6_57-DE

SLO

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Daniel PASDELOUP ; Laurence DUPUIS, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Stéphanie GRÂCE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Fabienne DAVID, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Firmin BILLOT, pouvoir donné à Roland MARION ;

Absents : Marie MALHAIRE ;

OBJET : RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT DOUX – ÉCHANGE DE TERRAINS

Rapporteur : Bruno BESSONNEAU, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des espaces verts et des bâtiments

EXPOSÉ

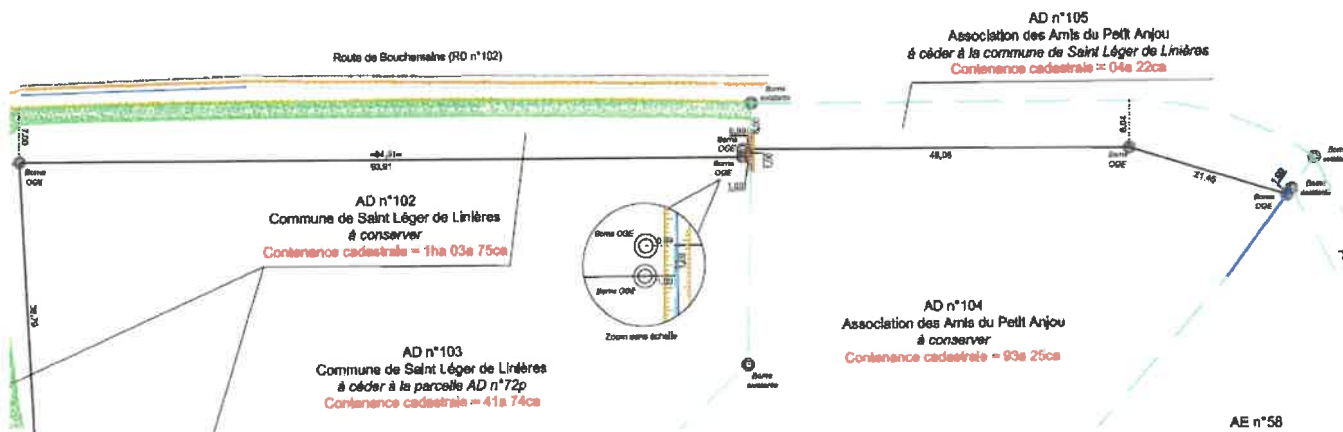
La commune est engagée dans une démarche d'aménagement durable et de valorisation de son territoire, marquée aujourd'hui par la volonté de réaliser un nouveau cheminement doux. Cette future liaison piétonne et cyclable essentielle est conçue pour relier de manière sécurisée la halle multi-activités et la gare du Petit Anjou au cœur du centre-bourg de Saint-Jean-de-Linières.

Pour mener à bien cette infrastructure d'intérêt public, il apparaît nécessaire, en parfait accord avec l'Association des Amis du Petit Anjou (AAPA), de procéder à un échange amiable de propriétés.

Les caractéristiques cadastrales précises des parcelles concernées par cette transaction sont les suivantes :

Estimation services fiscaux (m²) : 0,30 €

	Surface	Valeur
La commune cède		
AD103	4174	1 252,20 €
AAPA cède		
AD105	422	126,60 €
Différence	3752	1 125,60 €



Conformément aux exigences légales, le Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a rendu son estimation officielle concernant la valeur de ces terrains.

L'examen de cette évaluation fait apparaître une disparité entre la valeur des parcelles échangées. Cependant, la municipalité fait le choix de renoncer à la perception ou au versement d'une quelconque soulte. Cet échange équilibré se justifie pleinement par l'action remarquable menée au quotidien par l'AAPA. La mission d'intérêt général de cette association, entièrement vouée à la préservation du patrimoine ferroviaire et à la transmission de notre histoire locale, apporte une plus-value culturelle et touristique inestimable à notre collectivité, qui légitime cette équivalence d'intentions.

S'agissant d'une opération initiée pour les besoins d'un aménagement communal, l'intégralité des frais liés à cet échange — qu'il s'agisse des actes notariés ou des éventuels frais de géomètre — sera intégralement prise en charge par la commune.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve le principe de cet échange amiable sans soulte et autorise l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer l'acte authentique à intervenir pour sceller cet échange.

Le secrétaire de séance

Jérôme CHOUTEAU



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 049-200082550-20260702-DEL_2026_6_57-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 juillet 2026
Délibération n° DEL-2026-6-58

L'an deux-mille-vingt-six, le 2 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 049-200082550-20260702-DEL_2026_6_58-DE

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés avant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Daniel PASDELOUP ; Laurence DUPUIS, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Stéphanie GRÂCE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Fabienne DAVID, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Firmin BILLOT, pouvoir donné à Roland MARION ;

Absents : Marie MALHAIRE ;

OBJET : PROJET DE VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE – DEMANDE DE SUBVENTION
Rapporteur : Roland MARION, adjoint au maire chargé de la transition écologique

EXPOSÉ

Le Département du Maine-et-Loire lance un appel à projet "Nature en ville" ayant pour objectif d'accompagner les collectivités dans la réalisation de projets de renaturation en réponse aux problématiques rencontrées sur les territoires : amélioration du cadre de vie, préservation et renforcement de la biodiversité urbaines, optimisation de la gestion des eaux pluviales et adaptation au changement climatique. La commune souhaite demander une subvention à ce titre afin de financer une étude de faisabilité pour la renaturation des cours de ses deux groupes scolaires.

La commune de Saint-Léger-de-Linières souhaite engager une réflexion opérationnelle sur la renaturation des cours des écoles Les Grands Chênes et Claude Debussy, dans le cadre de l'appel à projets départemental « Nature en ville » 2026.

Les cours d'école présentent aujourd'hui un caractère fortement minéralisé avec une part prépondérante de surfaces imperméabilisées.

L'objectif est de diminuer les surchauffes estivales, améliorer l'infiltration des eaux pluviales et d'apporter de la biodiversité au sein des espaces scolaires.

Montant de l'étude : **9 800 € HT**

Montant maximal de la subvention : 80 %

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve le lancement de cette étude et de sollicite l'aide financière du Département à son maximum.

Afin de ne pas retarder le calendrier de l'opération et de permettre le dépôt des demandes de subventions de travaux dès 2027, **la commune sollicite une dérogation** auprès du Département pour être autorisée à commencer l'étude préalablement à la décision formelle d'attribution de l'aide financière.

Le secrétaire de séance

Jérôme CHOUTEAU



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Elle peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif de Nantes par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

https://www.intramuros.org/saint-leger-de-linieres/documents_administratifs/70688

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 juillet 2026
Délibération n° DEL-2026-6-59

L'an deux-mille-vingt-six, le 2 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 049-200082550-20260702-DEL_2026_6_59-DE

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Daniel PASDELOUP ; Laurence DUPUIS, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Stéphanie GRÂCE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Fabienne DAVID, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Firmin BILLOT, pouvoir donné à Roland MARION ;

Absents : Marie MALHAIRE ;

OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DES GROUPES SCOLAIRES – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence « Affaires scolaires », la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole propose un dispositif d'aide financière aux communes de moins de 8 000 habitants. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, ce soutien s'élève à 50 % du reste à charge communal, après prise en compte des autres subventions.

Le montant total de l'opération de rénovation des sanitaires des écoles s'élève à 141 640 € HT. Après déduction de la subvention attendue de l'État, le reste à charge subventionnable est de 99 148 € HT, permettant l'octroi d'une aide d'Angers Loire Métropole d'un montant de 49 574 € HT.

Une convention de participation financière doit formaliser cet engagement. Elle précise les modalités de calcul de la subvention, les conditions de versement (80 % possibles au démarrage des travaux et solde à réception) ainsi que les ajustements éventuels en cas de modifications du projet ou du plan de financement.

DÉLIBÉRÉ

En conséquence, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de convention de participation financière avec la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole relative aux travaux de rénovation et de mise aux normes des groupes scolaires communaux ;
- Autorise la signature de cette convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance

Jérôme CHOUTEAU



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 juillet 2026
Délibération n° DEL-2026-6-60

L'an deux-mille-vingt-six, le 2 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

Étaient présents : Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Daniel PASDELOUP ; Laurence DUPUIS, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Stéphanie GRÂCE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Fabienne DAVID, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Firmin BILLOT, pouvoir donné à Roland MARION ;

Absents : Marie MALHAIRE ;

DATE DE CONVOCATION
25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 049-200082550-20260702-DEL_2026_6_60-DE

S2LO

OBJET : SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

I) Association Familles Rural

Une subvention de 33 € a été accordée lors de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2026, résultant d'un calcul qui ne s'applique pas à cette association. Il convient d'accorder un montant complémentaire de 167 €.

II) ABCD (bibliothèque)

L'assurance du fonds documentaire est facturée à l'association, propriétaire des ouvrages. Il a été convenu que la commune compense cette dépense, en accordant une subvention de 344,19 €.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve l'attribution de ces subventions complémentaires.

Le secrétaire de séance

Jérôme CHOUTEAU



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publicis : 049-200082550-20260702-DEL_2026_6_60-DE
Collection : Saint-Léger-de-Linières
https://www.intramuros.org/saint-leger-de-linieres/documents_administratifs/70688

